

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 13 avril 2016.

Commune de SOUGÉ

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 07 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 11, présents 11, votants 11.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Thomas JOUANNET, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Alexis JANVIER et Gilles TAPHINAUD.

ABSENTS : Néant

Monsieur Thomas JOUANNET est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

1°) Approbation du procès-verbal du 22 mars 2016.

Le procès-verbal du 22 mars 2016 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2°) Gestion financière :

2.a/ Délibération n° 2016/004 - Redevance ordures ménagères 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie BLANQUET et Denis BOURGUIGNEAU, délégués au SICTOM, qui informent le Conseil que ledit SICTOM a fixé par délibération en date du 02 mars 2016, les participations communales pour l'année 2016.

Ils ajoutent que les tarifs calculés sur la population DGF (Population constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire), une nouvelle fois n'ont pas évolué et se décompose comme suit :

	Collecte 1 fois par semaine - Tarif par habitant en 2016
Service déchets ménagers	57.10 €
Service déchetteries	16.40 €
Total	73.50 € (Identique à 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de fixer le prix de la part à 73.50 € et dit que seront réclamées les sommes suivantes aux différents foyers de la commune pour l'année 2016 :

- Foyer d'une personne : 1 part = 73.50 €
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 147 €
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 220.50 €
- Résidence secondaire : 2 parts = 147 €
- Résidence occasionnelle (seconde maison sur la commune) : 1 part = 73.50 €

2.b/ Délibération n° 2016/005 - Orange : redevances pour occupation du domaine (2013, 2014, 2015, 2016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, Orange se trouve dans l'obligation de déclarer les installations d'infrastructure de télécommunications implantées sur le domaine public des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête le montant des redevances annuelles pour les années 2013, 2014, 2014 et 215 comme suit :

Années	Montant de la redevance
2013	1 110.59 €
2014	1 121.77 €
2015	1 117.50 €

La redevance 2016 fera l'objet d'une délibération ultérieure dans la mesure où tous les indices d'actualisation ne pas encore connus.

2.c/ Délibération n° 2016/006 - Cours de tai chi : location de la salle des fêtes

Madame Dominique FONTAINE explique que des cours de tai chi ont débuté en septembre 2015 à la salle des fêtes et qu'il convient à ce titre de fixer un tarif de location semestriel que le professeur devra régler à la commune en contrepartie des charges d'électricité et de chauffage que celle-ci subit au regard de l'activité en question.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame FONTAINE, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer la location semestrielle à 50 € sachant que 3 semestres sur 4 seront facturés à l'année.

2.d/ Délibération n° 2016/007 - Paiement de branchages pour copeaux bois

Monsieur le Maire explique que les communes de COUTURE et BONNEVEAU ont fourni à la commune de SOUGÉ des branchages en vue de leur traitement en copeaux, matière 1^{ère} de la chaudière à bois déchiqueté de la mairie et de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la facturation à 2 €/m³.

2.e/ Budget assainissement et budget communal

- **Délibérations n° 2016/008 (Assainissement) et n° 2016/009 (Commune) -Approbation des comptes de gestion 2015 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le receveur en poste à MONTOIRE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion de la commune et du service assainissement pour l'exercice 2015.

1. Approbation des comptes administratifs 2015 (Rappel : les Maires n'ont pas le droit de voter leurs comptes administratifs. Ne sont donc comptabilisés que 10 votants) :

Délibération n° 2016/010 (Commune)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 741 421.25 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 115 348.30 €

Le compte administratif 2015 de la commune est adopté à l'unanimité (10 voix).

Délibération n° 2016/011 (Assainissement)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 15 079.02 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : + 2 246.64 €

Le compte administratif 2015 du service assainissement est adopté à l'unanimité (10 voix).

2. Affectation des résultats d'exploitation 2015 :

Délibération n° 2016/012 (Commune)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 soit 741 421.25 € comme suit :

- 264 433.54 € ➔ Affectés en réserves au budget primitif 2016 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- 476 987.71 € ➔ Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2016 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

Délibération n° 2016/013 (Assainissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 soit 15 079.02 € en excédent antérieur reporté au budget primitif 2016 (Ligne 002 : Recettes d'Investissement).

3. Délibération n° 2016/014 - Vote des taux d'imposition 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2016 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

4. Adoption des budgets primitifs 2016 :

Délibération n° 2016/015 (Commune)

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2016 pour la commune est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 869 938.00 €
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 862 827.00 €

Délibération n° 2016/016 (Assainissement)

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2016 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 73 085.00 €
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 53 330.00 €

3°) Gestion administrative :

3.a/ Délibération n° 2016/017 - WebSig assainissement collectif : adhésion à l'observatoire de l'économie et des territoires et signature d'une convention de partenariat

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'informations précises sur son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement collectif et sur l'environnement dans lequel il se situe (12 tranches avec plans de recolement, soit 308 foyers raccordés sur 338).

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant que ces données puissent être cartographiées sur une plateforme via un WebSIG (Web Système d'Information Géographique) qui permet de consulter et diffuser les données géographiques sans manipulation complexe depuis n'importe quel navigateur web.

Il précise que l'Observatoire de l'Economie et de Territoires de Loir et Cher, qui est une association de type loi 1901 créée en novembre 1995, dispose d'un serveur sécurisé permettant de stocker ce type de données.

Par conséquent, afin que la commune de SOUGÉ puisse disposer de ce dispositif sans devoir y consacrer une enveloppe financière importante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et de Territoires de Loir et Cher en contrepartie d'une cotisation annuelle modique (61.88 € pour l'année 2016) et de signer avec son Président, une convention pour l'utilisation du Web SIG Assainissement de l'Observatoire, en contrepartie d'une participation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune (47.60 € pour l'année 2016).

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et de Territoires de Loir et Cher et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée dont chacun a reçu un exemplaire avec sa convocation et son ordre du jour.

3.b/ Délibération n° 2016/018 - Legs NIVAULT : acceptation du legs

Monsieur le Maire rappelle le legs de Madame Colette NIVAULT. Il précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation ou non de celui-ci sachant que son montant définitif n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide d'accepter le legs de Madame NIVAULT dont la somme perçue sera utilisée pour la restauration de l'église selon la volonté de la défunte.

3.c/ Délibération n° 2016/019 - Adhésion CUMA

Monsieur le Maire explique qu'il va être nécessaire d'envisager le remplacement du broyeur communal compte tenu de sa vétusté. Toutefois, il propose en lieu et place d'un nouvel achat, d'adhérer à la CUMA VALLÉE DU LOIR de ST MARTIN DES BOIS, qui permet l'utilisation de matériel pour des tarifs très modiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la CUMA de SAINT-MARTIN DES BOIS et de ne pas renouveler l'équipement actuel, lequel sera vendu pour la somme de 1 000 €.

4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :

4.a/ Délibération n° 2016/020 - Transfert de charges « voirie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 050/2015 en date du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes « Vallées Loir et Braye » sachant que les modifications portaient sur les compétences voirie, culture, enfance/jeunesse et les équipements sportifs.

Il ajoute que les voies reconnues d'intérêt communautaire telle que définie par la compétence sont :

- Les voiries de zones d'activités et les voies communales y menant, ne doublant pas une départementale,
- Les voies correspondant à une seule liaison de bourg à bourg hors agglomération, par la voie la plus courte, pouvant emprunter partiellement une départementale et ne doublant pas une départementale,
- Une liaison vers les communes hors CCVLB arrêtée en limite de commune sous réserve que la prolongation dans la commune extérieure ne soit limitée en tonnage ou rétrécie dans sa largeur et ne doublant pas une départementale,
- Les voies desservant un site touristique géré par la communauté de communes,
- Les voies menant aux entreprises SARL BIOLIDIS (LES HAYES), SARL LETOCART (TERNAY), SOMATER (SAVIGNY SUR BRAYE), BUREAU TP (SOUGÉ).

Il précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a donc chiffré comme il se doit, dans son rapport du 20 janvier 2016, les incidences financières du transfert de la compétence « Voirie » pour chaque commune et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, à l'unanimité, approuve ce dernier et l'évaluation des charges transférées.

4.b/ Délibération n° 2016/021 - Dé transfert de charges « éclairage public »

Monsieur le Maire rappelle que l'ex communauté de communes du Pays de Ronsard détenait la compétence « Eclairage Public » contrairement à l'ex communauté de communes des Coteaux de la Braye.

Il rappelle également la délibération n° 015/2015 en date du 07 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes « Vallées Loir et Braye » par la suppression de la compétence facultative « Eclairage public » puisqu'au regard de l'expérience menée par l'ex communauté de communes du Pays de Ronsard, il semble préférable que la compétence « Eclairage public » soit assurée directement par les communes et non plus par la communauté.

Il ajoute que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a donc chiffré pour chaque commune, dans son rapport du 20 janvier 2016, les conséquences du dé transfert de la compétence « Eclairage Public » et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, à l'unanimité, approuve celui-ci et l'évaluation des charges transférées.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé d'octroyer une subvention de 1 530 € pour le spectacle Festillésime 41 : « Alric – Art et Vin », manifestation organisée par la commune le samedi 26 novembre 2016.

2°) Monsieur le Maire rappelle que la commune de SOUGÉ dispose de trois circuits de randonnées pédestres dont le balisage est aujourd'hui géré par la communauté de communes « Vallées Loir et Braye » depuis le transfert de compétences en la matière. Il ajoute que 16 baliseurs bénévoles ont récemment suivi une formation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loir et Cher via la communauté de communes afin d'être en mesure de veiller au balisage des circuits de l'ensemble du territoire intercommunal.

3°) Valérie BLANQUET et Denis BOURGUIGNEAU, délégués du SICTOM, rappellent que chacun a été destinataire par mail du projet de plan pour la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de MONTOIRE. Il convient que l'ensemble des avis pouvant être émis leur soient adressés. Il est ajouté que le plan en question sera affiché en mairie dans la mesure où l'ensemble de la population est également consultée.

Valérie BLANQUET et Denis BOURGUIGNEAU donnent connaissance à tous, des nouvelles consignes de tri sélectif à compter du 1^{er} mai prochain. Chaque administré de la commune fera l'objet dans sa boîte aux lettres d'un dépôt de documents comprenant le dernier journal du tri édité par le SICTOM et d'un autocollant que chacun devra coller sur son bac à couvercle jaune. Des affiches décrivant les nouvelles consignes seront collées sur l'ensemble des panneaux d'information répartis sur la commune.

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique qui sera prochainement ouverte sur la commune de SAVIGNY SUR BRAYE et qui portera sur la demande d'autorisation de la SAS MÉTHABRAYE, en vue d'exploiter une unité de méthanisation. Il invite chaque élu à venir prendre connaissance du dossier reçu en mairie dans la mesure où chacun sera amené à se prononcer sur ce dossier au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h43. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.

